



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS

Conformément à l'article 24 (2) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que suivant arrêté N° EAU/AUT/22/0562 du 22 août 2022 du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

**Monsieur Filipe Peixinho et Madame Daniela Reis de Sousa**

**ont obtenu l'autorisation relative à la réalisation de forages thermiques à L-9833 Dorscheid, An der Haech.**

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch.

Hosingen, le 24 août 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,